

**Maître YOUSSEUFFA Saïd  
Commissaire de Justice  
Collaboratrice DAOUSINKA Hidaya**

128, Boulevard Marcel HENRY-CAVANI  
4, Immeuble Manga Papaye  
97600 MAMOUDZOU (MAYOTTE)  
Téléphone : + 2 69 61 09 40



IBAN : FR43 4003 1000 0100 0028 4902 A 31  
BIC : CDCGFRPPXXX

SIRET : 751 790 718 00025  
Email : [contact@huissier-yousseuffa.fr](mailto:contact@huissier-yousseuffa.fr)



## **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**LE SAMEDI VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

### **A LA REQUETE DE**

**LA COUR D'APPEL DE SAINT DENIS  
CS 61035  
166 Rue Juliette Dodu  
97404 SAINT DENIS CEDEX**

Dossier N° C6301.00

**EXPEDITION**



# PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE SAMEDI VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

## A LA REQUÊTE DE

LA COUR D'APPEL DE SAINT DENIS  
DE LA REUNION CS 61035  
166 Rue Juliette Dodu  
97404 SAINT DENIS CEDEX  
Représentée par Madame La Procureure Générale

Et pour la circonstance par Monsieur LIGNIER Jean-Philippe, Technicien Immobilier de la Cour d'Appel de Saint-Denis de la Réunion

## LEQUEL M'A EXPOSE QUE :

*« Nous sommes locataires de la SCI HEDJA, représentée par Monsieur HEDJA Souffou. Suite au passage du cyclone « Chido », les Bâtiments abritant les services du Tribunal judiciaire de Mamoudzou ont subi d'importants dégâts et à ce jour, nous n'arrivons pas à joindre notre propriétaire.*

*Par conséquent, je vous requiers aux fins de faire un état des lieux de ces bâtiments à toutes fins utiles ».*

## DEFERANT A CETTE REQUISITION

Nous, Saïd YOUSSEUFFA Commissaire de Justice, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à la Résidence de MAMOUDZOU-MAYOTTE, y demeurant 128 Boulevard Marcel HENRY, CAVANI, 4 Immeuble Manga Papaye, 97600 MAMOUDZOU (MAYOTTE) et Hidaya DAOUSINKA, Commissaire de Justice Collaboratrice, par l'un d'eux soussigné,

## CERTIFIE

M'être transporté ce jour, au Tribunal Judiciaire de MAMOUDZOU-MAYOTTE, accompagné de Maître Hidaya DAOUSINKA, Commissaire de Justice Collaboratrice de l'étude.

LE SAMEDI VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

À 09 heures 20 minutes,

Où étant sur les lieux, nous rencontrons :

**Monsieur LIGNIER Jean-Philippe, Technicien Immobilier**

Nous lui déclinons nos noms, prénoms, qualités.

**Monsieur LIGNIER Jean-Philippe** nous précise l'objet de notre mission.



Et sous sa direction je procède aux constatations ci-après.

Je commence les constatations sur le **Bâtiment 1**.

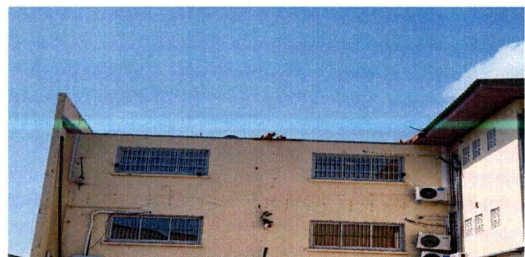
De l'extérieur, je constate que l'entrée des lieux est obstruée par des branches d'arbres et de tôles éparpillées sur le sol.

Une partie de la toiture d'une longueur d'environ 13 mètres s'est décollée et suspendue dans le vide du côté de l'entrée dans l'enceinte du Tribunal. Cette toiture peut tomber à tout moment.



Derrière le bâtiment 1, du côté de l'entrée, je constate qu'une partie de la toiture s'est également décollée sur une distance d'environ 8 mètres.

J'observe qu'un pan de la charpente est cassé. Un amas de tôles de trouve sur le sol.

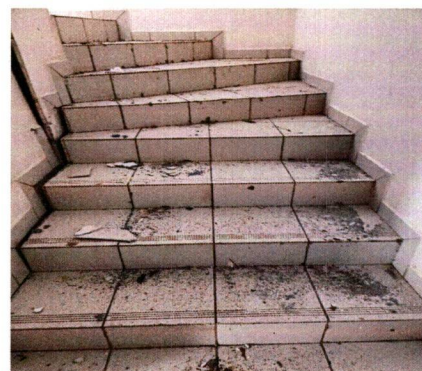
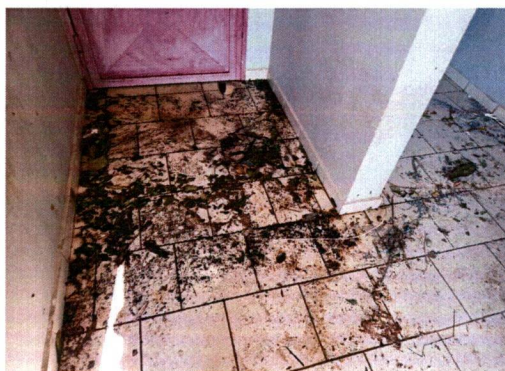


Je poursuis mes constatations à l'intérieur du bâtiment.

Je constate que l'entrée et les marches de l'escalier sont remplis de salissures et des feuilles d'arbres éparpillées partout ainsi que des débris de mortiers tombés.

L'ascenseur est hors services.

La colonne montante des escaliers faite en placoplâtre est cassée.





Nous arrivons au deuxième étage,

Toujours sous la direction de **Monsieur LIGNIER Jean-Philippe**, je note que le sol est entièrement mouillé, recouvert des dalles du faux plafond en laines de verre, des morceaux du placoplâtre et des documents éparpillés et entièrement mouillés.

Je relève que du côté droit du bâtiment, toute la toiture s'est retournée. Les éléments de la toiture ne sont pas en place. Les dalles du faux plafond sont entièrement détruites. Les chemins du câble sont tous apparents et pendent de partout.



Tous les bureaux se trouvant de ce côté sont entièrement détruits.

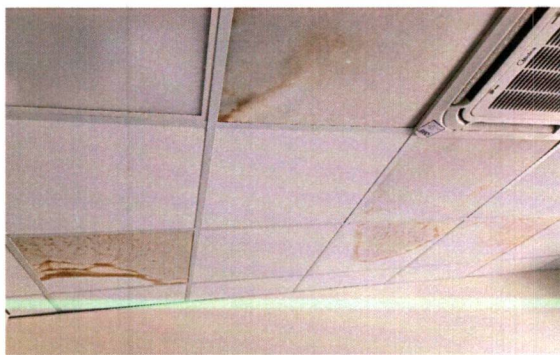
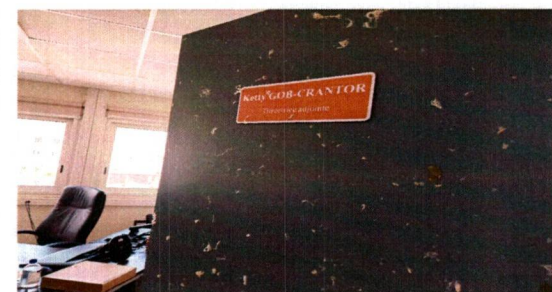
C'est le cas du **bureau du greffe de tutelle**, du **Bureau du vice-président** et du **local informatique**.

Ces bureaux sont dépourvus de toiture.

**Le Bureau chargé d'accompagnement à la mobilité géographique** : le bureau est souillé.

**Le Bureau de la Directrice adjointe** : le faux plafond est mouillé ainsi que les documents contenus dans l'armoire.





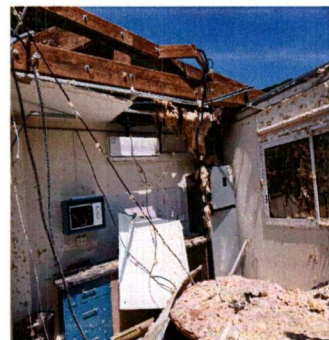
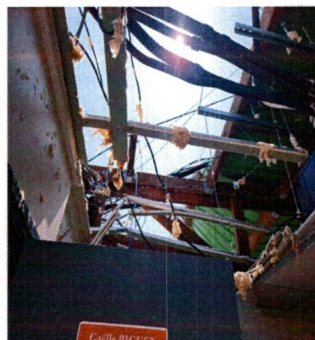
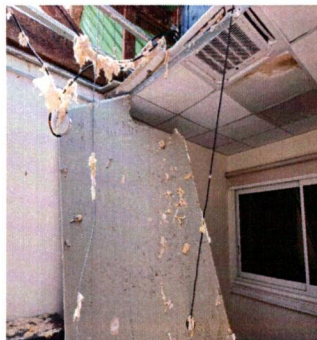
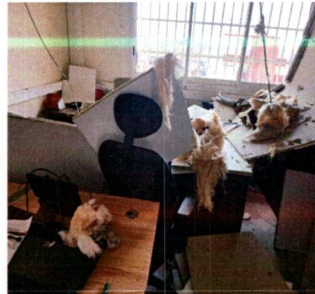
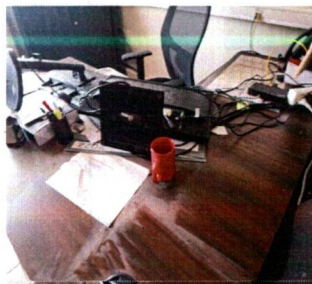
Contrairement à la partie droite, la partie gauche de cet étage a conservé sa toiture mais les bureaux ont subi des dégâts plus ou moins importants.

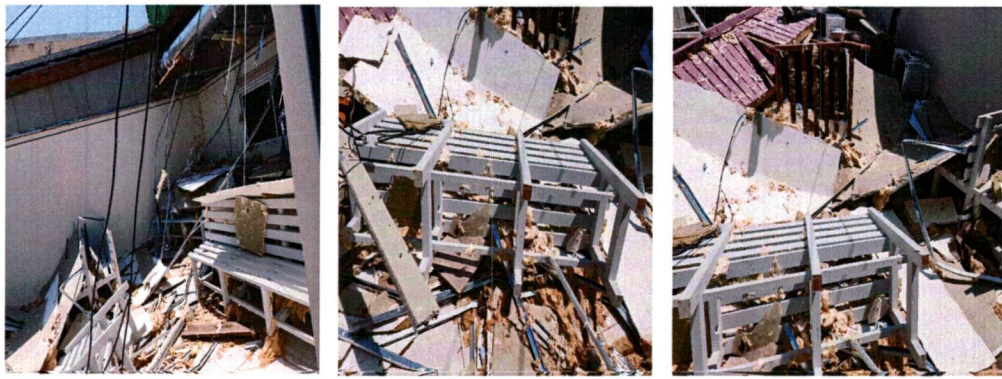
L'ensemble du couloir est souillé par l'eau et des débris divers :

- **Bureau du Juge aux affaires familiales** : le sol est mouillé et recouvert de salissures. Le faux plafond est tombé détruisant tout le contenu du bureau.
- **Bureau du premier Vice-président** : le sol est mouillé et recouvert de salissures. Il y'a 3 dalles du faux plafond mouillées au niveau de la climatisation. Le bureau est entièrement mouillé par infiltration d'eau endommageant les appareils informatiques.
- **Bureau greffe affaires familiales** : il n'y'a pas de traces d'eau ni de dégâts électriques apparents. Le sol est souillé par l'humidité.
- **Bureau Greffe familiales**. La porte d'entrée est gonflée, elle s'ouvre difficilement. J'observe que 3 dalles du faux plafond sont mouillées. Le bureau est souillé par l'humidité.
- **Bloc sanitaires** : Les dalles du faux plafond à l'entrée ne sont plus en place et les autres sont endommagées. La porte des toilettes réservées aux handicapés ne s'ouvre pas.
- **Grefe du Conseil de Prud'hommes** : Le bureau est intact. Toutefois, il y'a quelques traces d'eau sur certaines dalles du plafond.



- **L'armoire électrique** se trouvant au couloir semble être en bon état.
- **La salle d'attente** est également en bon état d'usage.
- **Le local reprographie** est en bonne état. J'observe quelques traces d'humidité sur les murs.
- **La salle d'audience** : je note que 3 dalles du faux plafond sont tombées et le reste du faux plafond est imbibé d'eau.
- **Le couloir** : les dalles du faux plafond sont également imbibées d'eau et elles risquent de tomber à tout moment.
- **Bureau de la Présidente, section interprofessionnelle**. Ce bureau est souillé par l'humidité.
- **Bureau de la vice-présidente du CPH** : Les dalles du faux plafond présentent des tâches d'humidité. Elles sont imbibées d'eau et risquent de tomber à tout moment.
- **Bureau de la Présidente** : Une partie de la toiture est tombée laissant voir une partie des éléments de la charpente. L'autre partie de la toiture risque de tomber à tout moment
- **Salle de délibéré** : Elle est entièrement détruite et se trouve à ciel ouvert.
- **Salle d'audience** : Elle est également entièrement détruite. Les éléments du faux plafond en placoplâtre sont suspendus. La toiture est entièrement enlevée.





Nous poursuivons les constatations sur **le Bâtiment n°2.**

**Au niveau du premier étage :**

Toujours sous la direction de **Monsieur LIGNIER Jean-Philippe.**

Sur la partie de droite ; **Monsieur LIGNIER Jean-Philippe** m'indique qu'il n'y a pas eu trop de dégâts.

Dans le hall d'attente, je relève que le sol est mouillé, rempli de salissures de laine de verre, de feuilles de papiers éparpillées un peu partout.

Les chaises et le placard d'archives sont mouillés et souillés par l'humidité



Nous nous dirigeons vers le côté gauche du hall d'accueil.

Là étant, je constate que la porte coupe-feu d'entrée dans les bureaux est endommagée. J'observe quelques éléments du faux plafond éparpillés sur le sol.

**Dans le couloir :** le sol est mouillé et il est jonché de morceaux de placoplâtre et de laines de verre. Une grande partie du faux plafond est endommagée.

La photocopieuse est mouillée. Elle est couverte par des débris de laine de verre. Elle n'est pas en état de marche.

- **Le local technicien informatique :** Le sol est souillé par l'humidité. Il existe également des traces d'humidité au niveau du plafond.

- Dans le bureau de « **Greffe application des peines** » : celui-ci est souillé par l'humidité. Les dossiers dans les armoires sont mouillés.

- **Le bureau en face du juge d'application des peines :** il est en apparence en bon état, mais dégage une forte odeur d'humidité.

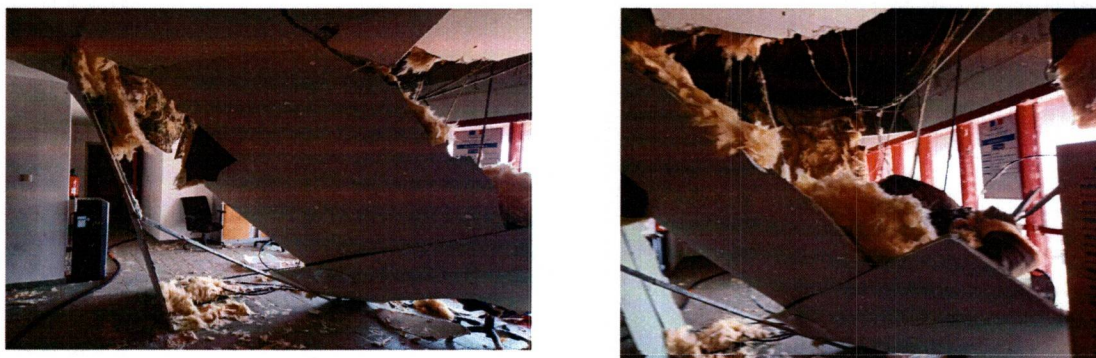


- **Bureau Greffe de Tutelle** : le bureau est entièrement endommagé. Le mur en placoplâtre est entièrement détruit. Des morceaux de laines de verre jonchent le sol.



### Au niveau du deuxième étage du Bâtiment 2

A gauche des escaliers, le faux plafond est tombé, laissant voir les éléments de la toiture. Il y'a beaucoup de débris, d'éléments de placoplâtre ainsi que de la laine de verre qui jonchent le sol.



**Monsieur LIGNIER Jean-Philippe** nous déclare que **« les éléments de la structure en placoplâtre ont bougé et tout risque de s'effondrer à tout moment. Nous ne pouvons accéder de ce côté gauche car c'est très dangereux. »**

A droite des escaliers, les bureaux présents, ont plus ou moins subi des dégâts. **Monsieur LIGNIER Jean-Philippe** nous indique que **« de ce côté également, les cloisons en placoplâtre ont bougé, fragilisant la structure qui peut aussi tomber à tout moment. »**

Je constate que le faux plafond est engorgé d'eau et risque de tomber à tout moment.

-**Bureau des nationalités** : La toiture s'est soulevée, les dalles du faux plafond ne sont plus en place et les bureaux sont endommagés.



Les armoires et leurs contenus sont entièrement mouillés et éparpillés par terre. La laine de laine et quelques éléments du faux plafond jonchent le sol.

-**Le Bureau des interprètes** : est plus ou moins en bonne état, mais souillé par l'humidité.

-**Bureau de Régie et du Budget** est également en bon état, mais souillé par l'humidité.

-**Bureau du Juge MERCIER** : en bon état, mais souillé par l'humidité.

-**Bureau du CDAD** : le sol est humide. Le faux plafond est imbibé d'eau et il risque de tomber à tout moment.

-**Salle de Réunion** : il est en bon état.

La porte coupe-feu donnant à l'escalier d'issue de secours : le faux plafond est tombé. Le contenu de l'étagère s'y trouvant au niveau de la descente est endommagé.

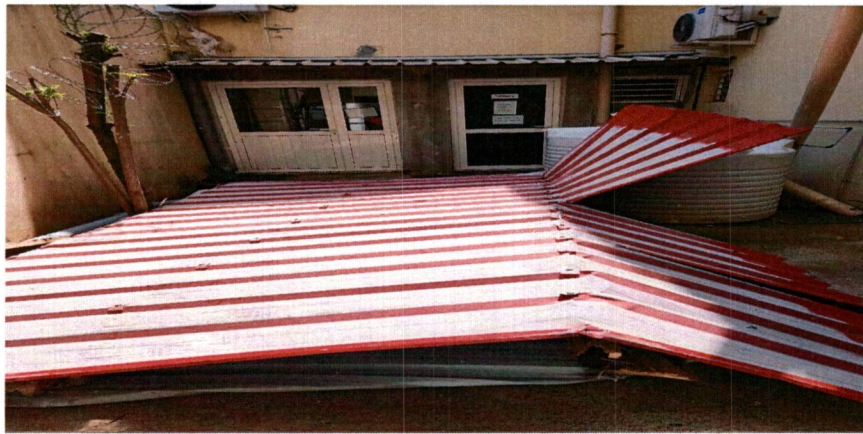


Je poursuis les constatations au **Rez-de-chaussée du Bâtiment n°2** :

Je constate qu'à part des odeurs d'humidité, tous les bureaux du rez-de-chaussée sont en bon état d'usage et ils n'ont subi aucun dégât.

Il y a une partie de toiture avec sa charpente tombée dans un espace de jardin situé derrière la salle d'audience et la salle des délibérés





\_\_\_\_\_oOo\_\_\_\_\_

Telles sont mes constatations.

Sur quoi et n'ayant plus rien à constater, je me suis retiré à **11 heures 15 minutes** et ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent procès-verbal comprend 10 **pages**

SOUS TOUTES RESERVES

COUT DE L'ACTE : 1 500.00€ (Mille Cinq Cents Euros)



**Facture n°217761 du Samedi 21 Décembre 2024**  
**Dossier n°C6301.00**

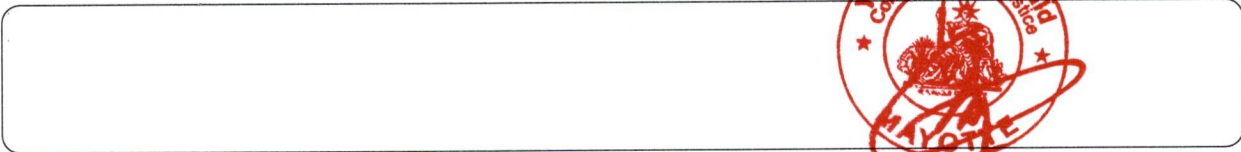
Said YOUSOUFFA  
Commissaire de Justice  
Hidaya DAOUSSINKA, Collaboratrice  
128 BD Marcel HENRY, CAVANI  
4 Immeuble Manga Papayé  
97600 MAMOUDZOU (MAYOTTE)  
SIRET :75179071800025 APE 6910Z  
Téléphone : +269610940  
[contact@huissier-yousouffa.fr](mailto:contact@huissier-yousouffa.fr)  
IBANFR4340031000010000284902A31  
BIC:CDGFRPPXX

**COUR D'APPEL DE SAINT DENIS**  
**166 Rue Juliette Dodu**  
**97400 SAINT-DENIS**

| Taux de TVA | Total HT   | TVA    |
|-------------|------------|--------|
|             | 1 500,00 € | 0,00 € |
|             |            | 0,00 € |
|             |            | 0,00 € |
|             |            | 0,00 € |
|             |            | 0,00 € |
|             | 1 500,00 € |        |

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| Hors Taxes        | 1 500,00 €        |
| T.V.A.            |                   |
| Non soumis        |                   |
| <b>TTC en EUR</b> | <b>1 500,00 €</b> |

***En votre aimable règlement***



Loi N°92-442 du 31 Décembre 1992 : " La présente facture est payable comptant. Toute somme non payée dans les 30 jours est susceptible de porter intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

"Le débiteur professionnel des sommes dues au Commissaire de justice, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art.D441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Commissaire de justice peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L.441-6 alinea 12 du Code de commerce).